

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DELIBERATION N°40-CC/2014/CCDS**  
**FIXATION DU TAUX TEOM 2014**

Séance du 29 avril 2014

L'an deux mil quatorze et le vingt-neuf avril à dix-sept heures, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de délibérations de la Ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET.

**Conseillers communautaires présents :**

François RINGUET, Didier BRIOLIN, Stéphane ANTOINETTE, Christian PITTA, Denis BURLLOT, Emilie CLET-VENTURA, Vanessa BOIS-BLANC, Edgard CHOCHO, Gilles DUFAIL, Anne SAUNIER, Enrico WILLIAM, Sylvio BOCAGE, Claudine CAILLOT, France CLET-COURAT, Françoise FREDOC, Yamilé GUILLY, Jean-Claude HORTH, René-Serge HORTH, Pierre HO-WEN-SZE, Wansy JEAN-FORT, Annick LEVEILLE, Jean-Claude MADELEINE, Isabelle NIVEAU, Annie ROBINSON, Justine SAIBOU, Jean-Marie TORVIC, Céline ZULEMARO

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Myriam MARIN à Annick LEVEILLE  
Cornélie SELLALI-BOIS BLANC à Justine SAÏBOU  
Jacquy PIERRE-MARIE à Yamile GUILLY

**Absents excusés:**

**Absents non excusés:**

Daniel MANGAL, Line LETARD, Jean-Etienne ANTOINETTE, Eddy GABRIEL,  
Marie JEAN-BAPTISTE

**Membres du Conseil Communautaire formant la majorité des membres en exercice**

A été nommé Secrétaire de séance, Madame Anne SAUNIER.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du 25/09/2012 de la CCDS instaurant la TEOM eu dispositif de lissage des taux sur 10 ans ;

Vu l'état n° 1259 TEOM portant notification des bases nettes d'imposition de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu la réunion de Bureau le 24 avril 2014,

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

A l'unanimité des membres présents,

**Article 1<sup>er</sup> : DONNE ACTE** à Monsieur le Président de son rapport

**Article 2 : DECIDE DE VOTER** en 2014 les taux différenciés de TEOM suivants :

- Iracoubo, 11.95%
- Kourou 12,52%
- Saint-Elie 0%
- Sinnamary 4.76%



**Article 3 : AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Vote :**

- Nombre de conseillers en exercice : 35
- Nombre de conseillers présents : 27
- Pour : 30
- Contre : 0
- Abstention(s): 0

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique le 29 avril 2014  
Pour extrait et certifié conforme

**Le Président,**  
  
**François RINGUET**

